



Plan directeur du Canton du Jura

Modifications 2014–15 du plan directeur du canton du Jura

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication a, le 9 août 2016 pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du 27 juillet 2016, l'adaptation des fiches 1.03.1 *Projet d'agglomération de Delémont* et 2.03 *Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont* ainsi que la nouvelle fiche 3.23.2 *Étang de la Gruère* du plan directeur du canton du Jura sont approuvées.
2. La halte de la Communance mentionnée dans les fiches 1.03.1 et 2.03 est approuvée comme «coordination réglée» sous réserve qu'une solution aux questions d'horaires puisse être trouvée dans le cadre de la planification ultérieure.
3. Lors d'une prochaine adaptation du plan directeur, le canton adaptera la carte de synthèse du plan directeur en y inscrivant le projet de revalorisation du site de l'étang de la Gruère.

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service de l'aménagement du territoire du Canton du Jura,
Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 53 10
- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66,
3063 Ittigen, tél. 058 462 40 58

27 septembre 2016

Office fédéral du développement territorial

